Publié le 22/03/2023



ID: 044-214400822-20230316-230316D012-AR

# Département de Loire-Atlantique Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE de LIGNÉ

## **EXTRAIT du REGISTRE** des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 16 MARS 2023

Convocation du ----- 8 mars 2023 Nombre de Conseillers en exercice ----- 29 Nombre de Conseillers présents -----Nombre de votants -----

N° de l'acte : 230316D012 Classification: 8.8 - Environnement

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET – Mme Nathalie ROZÉ – M. Bertrand LERAY – M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme MENET Anita - M. Guillaume NIEL - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL – M. Michel MATHÉ (à 20H) - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Lucie BONNO - Mme Déborah JOURDON

Était absente excusée : 1 (1pouvoir)

Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Guillaume NIEL)

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

### **LUTTE CONTRE LES RAGONDINS**

N° de l'acte : 230316D012 – 8.8 - environnement

Dans le cadre de la lutte collective obligatoire contre les ragondins, menée dans le département de Loire-Atlantique au titre de la santé publique, de la protection de l'environnement et des végétaux, des actions de lutte par piégeage sont régulièrement organisées par POLLENIZ. Ces actions sont assurées par des piégeurs bénévoles auxquels les collectivités adhérentes versent une prime à la capture.

Par délibération en date du 7 avril 2016, le Conseil municipal a fixé le montant de cette prime à 3 € par animal.

Au regard de l'auamentation du coût des carburants, et afin de maintenir la motivation et l'engagement du réseau des piégeurs, POLLENIZ propose aux communes de revaloriser cette prime en la portant à un montant compris entre 3,50 € et 4 €.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la prime à la capture à 4 € par animal, à compter de l'année 2023.

Vote: 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Maurice PERRION